

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISPOSITIVU DI SUSTEGNU À U MONDU AGRICULU :
DIFFERENZIAZIONE DI A TARIFFAZIONE DI L'ACQUA
PER E FILIERE IN TENSIONE**

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE :
DIFFÉRENCIATION DE LA TARIFICATION DE L'EAU
POUR LES FILIÈRES EN TENSION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La stratégie portée par le Conseil exécutif sur la politique de l'eau, adoptée à l'unanimité par délibération n° 23/056 AC de l'Assemblée de Corse, « A pulitica di l'acqua », du 28 avril 2023, a marqué un tournant important pour la Corse.

L'eau y est consacrée comme bien commun à préserver et à partager, et la nécessité de garantir durablement l'accès à la ressource pour tous y est affirmée, avec une attention particulière aux milieux naturels, aux usages prioritaires, et spécifiquement à l'agriculture.

Notre responsabilité commune est en effet de concevoir des réponses rapides, ambitieuses et adaptées face à des situations de crise qui engendrent naturellement des inquiétudes et des débats complexes.

Dans ce cadre, une stratégie opérationnelle est mise en œuvre par les institutions de la Corse : elle repose notamment sur les réhausses du plan d'eau des barrages, les interconnexions entre ouvrages, les renouvellements de canalisations vieillissantes et fuyardes, et prévoit la mobilisation de 160 millions d'euros dédiés sur 10 ans, mais également de 80 millions d'euros destinés aux créations et extensions de réseaux agricoles.

L'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, dans le cadre de ses compétences et en synergie avec la Collectivité de Corse et ses autres Offices et Agences, au premier rang desquels l'ODARC, investit donc tous les secteurs concernés par l'eau afin notamment de rattraper les retards infrastructurels qui pénalisent le réseau insulaire et donc les usagers.

S'inscrivant pleinement dans cette stratégie globale, le présent rapport met en œuvre l'un des axes programmatiques importants de cette politique : « Fournir l'eau, compter efficacement les volumes, soutenir le monde agricole ».

Dès avril 2023, un cycle de travail dédié a démarré, sur initiative et impulsion du Conseil exécutif de Corse, piloté par l'OEHC, en partenariat avec l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC), afin d'associer les représentants des filières agricoles, avec pour objectif principal de mettre en conformité les points de comptage agricole : « *compter juste, payer juste* ».

Concomitamment, l'OEHC a aussi décidé un renouvellement progressif de l'ensemble des points de comptages pour toutes les filières et a assuré le déploiement de plus de 600 débitmètres dans le cadre de l'amélioration des rendements de réseau et de la gestion concertée de la ressource.

Enfin, les études économiques et structurelles menées par l'ODARC, la Chambre d'Agriculture de Corse et leurs partenaires ont analysé les diverses marges économiques des différentes filières en 2025.

Il a été considéré l'importance et l'intérêt de se concentrer sur le coût de l'eau brute pour l'ensemble des activités agricoles au regard du réchauffement climatique et de l'utilisation accrue de la ressource, notamment sur certaines périodes.

Une baisse de la charge fixe de l'abonnement sera à ce titre proposée lors du prochain Conseil d'administration de l'OEHC pour toutes les filières agricoles impliquées désormais fortement dans le comptage de la ressource et sa préservation.

Le cas des filières dites « en tension »

L'analyse technico-économique a démontré une forte diminution des marges dans les filières « fourrage, céréales et élevage », avec une marge brute aujourd'hui inférieure à 354 € par hectare pour le fourrage¹, ou de 90 € en bovin² (plaine).

Cette baisse de rentabilité s'explique par la hausse continue des divers intrants depuis 2022 (coût de l'alimentation, du carburant, etc...), le réchauffement climatique et l'exposition accrue aux crises économiques.

Le coût de l'eau brute est ainsi devenu supérieur au seuil de rentabilité de ces exploitations en 2025, oscillant selon les exercices entre 420 € et 550 €/ha, pour les éleveurs, les producteurs de fourrage et de céréales.

Face à ces difficultés, le Conseil exécutif de Corse et l'ensemble des parties prenantes ont souhaité se saisir de la problématique et de nombreuses réunions techniques ont été organisées entre l'OEHC, l'ODARC, et la Chambre d'Agriculture de Corse.

Les échanges intervenus ont permis d'acter que les agriculteurs, conscients de la nécessité de préserver la ressource, sont prêts à s'engager dans une démarche de résilience et de sécurisation, dès lors que celle-ci s'inscrit dans un cadre général permettant une transition vertueuse, partagée et progressive vers la construction du nouveau modèle.

Les échanges entre les différents acteurs (OEHC, ODARC, CRA, syndicats agricoles) ont donc permis d'acter la nécessité d'un soutien financier différencié, visant à assurer la viabilité des exploitations et la continuité de la production, essentielle à la souveraineté alimentaire de la Corse.

Des nouveaux compteurs et une adaptation des débits nécessaires à la filière et à l'hectare seront dans ce cadre mis en place avec une nouvelle tarification forfaitaire.

I. LE PRINCIPE D'UN DISPOSITIF DE TARIFICATION DIFFÉRENCIÉ

Afin de garantir l'efficacité et la pertinence du dispositif de tarification différencié pour les filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage), les principes d'accès à l'eau et de gouvernance sont structurés autour de quatre piliers fondamentaux, permettant d'assurer une réponse adaptée aux besoins des filières agricoles les plus

¹ Fourrage : 900 €/ha en 2022

² Bovin : 50 €/ha en 2022

fragilisées, dans le respect de l'équité territoriale, de la transparence et de la concertation entre les partenaires institutionnels et techniques :

- **Ciblage sectoriel** : Seules les filières présentant une rentabilité structurellement insuffisante (fourrage, céréales, élevage) sont éligibles à la modulation tarifaire et à la compensation envisagée /
- **Co-construction** : Les critères d'éligibilité, la nature et la quotité sont définis conjointement par l'OEHC, l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de Corse et font l'objet d'une concertation annuelle ;
- **Équité territoriale et conformité technique** : L'identification des bénéficiaires repose sur des relevés objectifs de surfaces et débits souscrits, consolidés par des dispositifs de comptage (mise en conformité avec les nouveaux dispositifs de comptage) fiables déployés pour l'ensemble des filières ;
- **Modulation et transparence** : Le soutien vise à garantir un coût cible d'irrigation à hauteur de 250 €/ha, avec une structure d'abonnement spécifique par tranche pour les filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage), tandis que la part variable reste indexée selon la formule officielle OEHC.

II. MODALITÉS DE TARIFICATION

Pour les filières concernées (fourrage, céréales, élevage), il est proposé, concernant la part fixe, que l'abonnement ne soit plus calculé au volume souscrit horaire (m³/h), mais selon un système par tranches de débit et de surface, permettant d'atteindre le coût cible de 250 €/ha³.

La grille de l'abonnement par tranche est décrite comme suit :

Abonnement par tranche	
0 à 20 m ³ /h	100 €
21 à 50 m ³ /h	200 €
51 à 80 m ³ /h	300 €
81 à 120 m ³ /h	500 €
> 120 m ³ /h	1 000 €

La part variable facturée au volume d'eau consommé reste quant à elle maintenue et continue d'être calculée selon la formule actuellement appliquée, prévue par la délibération du Conseil d'administration de l'OEHC n° 05/52 en date du 28 mars 2006, sans dérogation particulière.

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET PROCÉDURE

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif différencié, des conditions d'éligibilité

³ Ratio pour un coût de 250 €/hectare : abonnement souscrit de 30 m³/h, pour une surface de 5 hectares et un volume d'irrigation de 6 600 m³.

précises ont été définies afin de garantir que l'accompagnement bénéficie pleinement aux exploitants agricoles directement concernés et engagés dans une démarche active de gestion raisonnée de la ressource en eau.

Sont éligibles les exploitants agricoles dûment identifiés - filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage) -, justifiant d'un accès direct à la ressource gérée par l'OEHC et en mesure de produire les relevés techniques demandés.

Les bénéficiaires doivent également accepter l'accompagnement technique (ODARC, CRA, OEHC), participer à l'actualisation annuelle des données et se conformer aux préconisations de bonnes pratiques de gestion de l'eau.

Les exploitants concernés doivent donc dans le cadre de l'accompagnement financier différencié, s'engager dans un plan d'optimisation, de sécurisation et de gestion de la ressource sur une période de 3 à 5 ans.

IV. BILAN PRÉVISIONNEL ET IMPACT BUDGÉTAIRE

La contribution annuelle mobilisée par la Collectivité de Corse et l'OEHC constitue le socle financier indispensable pour pérenniser l'activité des filières agricoles dites « en tension ».

En choisissant une clause de revoyure annuelle fondée sur l'analyse des besoins et l'évolution des contextes conjoncturels, le dispositif assure à la fois souplesse et sécurité. Le soutien financier apporté s'ajustera chaque année à la réalité économique et technique des filières.

Au-delà de la simple prise en charge du coût de l'eau, il s'agit d'un accompagnement global qui protège la viabilité économique des filières vulnérables⁴, préserve l'activité agricole et rurale insulaire, et renforce la solidarité autour de la ressource essentielle qu'est l'eau.

CONCLUSION

Ce dispositif de tarification différencié a été conçu pour répondre de manière ciblée et équitable aux difficultés réelles rencontrées par les filières agricoles⁵ les plus fragilisées. Il s'appuie sur une évaluation précise des besoins et des marges constatées, et propose une modulation de l'abonnement selon la structure et le type de culture, avec un coût cible de 250 €/ha pour les filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage).

Cette mesure repose sur des critères partagés, co-construits par l'OEHC, l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de Corse, garantissant que seuls les exploitants réellement concernés et engagés dans une gestion raisonnée de la ressource puissent en bénéficier.

L'accompagnement technique et la révision annuelle du dispositif en concertation avec les acteurs du secteur assurent sa pertinence, sa souplesse et son adaptabilité à l'évolution des contextes économiques et/ou climatiques.

La part variable de tarification reste indexée sur la formule officielle de l'OEHC, à la fois pour assurer la viabilité du service public hydraulique et la transparence pour

⁴ Filières vulnérables : filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage)

⁵ Filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage)

l'utilisateur. Les modalités administratives sont clairement définies, avec un contrôle technique renforcé et une traçabilité optimale des bénéficiaires, des données et des volumes d'eau consommés.

Ce dispositif, proposé par le Conseil exécutif de Corse en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, constitue donc à la fois un outil de bonne gestion de la ressource en eau dans un contexte de rareté de la ressource, et une mesure pleinement justifiée, équitable et vertueuse, de soutien au monde agricole.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse de valider la mise en place du système de différenciation de la tarification de l'eau pour les filières agricoles en tension, tel que défini par le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.